

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX M. FERARD, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/049 – ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Madame la Maire expose :

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques et numériques mises à disposition par la commune de Châteauneuf-la-Forêt, dans le respect des obligations légales, notamment celles relatives à la sécurité des systèmes d'information, à la protection des données personnelles (RGPD), et à la continuité du service public.

Elle s'applique à tous les utilisateurs ayant accès aux systèmes informatiques de la commune : agents, élus, stagiaires, prestataires et toute autre personne autorisée.

Vu le règlement général européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD) ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu la réunion plénière de présentation aux agents du 06 juin 2025

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 07 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la charte informatique annexée à la présente délibération, qui définit les droits et obligations des utilisateurs des systèmes d'information de la commune.

Article 2 : De rendre cette charte applicable au 1^{er} août 2025 à l'ensemble des agents municipaux, des élus, des stagiaires et toute autre personne ayant accès aux systèmes informatiques de la collectivité.

Article 3 : De charger Madame la Maire de la mise en œuvre de cette charte, notamment de sa diffusion, de la sensibilisation des utilisateurs, et du suivi de son application.

Article 4 : Un exemplaire de la présente charte sera remis à chaque utilisateur concerné, qui en accusera réception.

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 10 juillet 2025.

**La Maire,
Françoise RIVET**

